

**Décision n°2019-100 du 10 septembre 2019**

**Désignant les représentants du comité technique  
de l'Agence française pour la biodiversité**

**Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L13 1-8 et suivants et R131-27 et suivants;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat;
- VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;
- VU** l'arrêté du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- VU** les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique de l'Agence française pour la biodiversité ;

Sur proposition des organisations syndicales habilitées;

**DÉCIDE**

**Article 1**

Sont nommés membres représentants de l'administration au comité technique de l'AFB :

- Le directeur général de l'établissement ou son (sa) représentant(e),
- La cheffe du département des ressources humaines ou son (sa) représentant(e).

## Article 2

Ont été désignés membres représentants du personnel au comité technique de l'AFB :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
Force ouvrière (FO)	Philippe VACHET Fabrice MORIZUR Didier ORY WITTE Isabelle	DUMAS Pierre RICODEAU Emmanuel Olivier MONNIER Marc-Henri DUFFAUD
Syndicat national de l'environnement - Fédération syndicale unitaire (SNE- FSU)	Véronique CARACO-GIORDANO Rémy ARSENTO Séverine BARALE Armel BONNERON	Mara RIHOUE Stéphane PLESSIS Hélène RUSCASSIE Thomas GENDRE
Syndicat national de la confédération générale du travail de l'AFB (SN-CGTAFB)	Vincent VAUCLIN Sylvain MICHEL	Olivier LEDOUBLE Olivier GALLET

## Article 3

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général de l'AFB,

  
Christophe AUBEL

**Voies et délais de recours :** « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »